

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 11 janvier 2021 à 19 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens sont invités à transmettre leurs questions avant 18 h le lundi, 11 janvier, au [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca) ;
- Toute question reçue avant 18 h le 11 janvier 2021 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 18 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 11 janvier.

## **ORDRE DU JOUR**

### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du maire et des élu(e)s
- 10.03** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020, à 19 h

### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser le dépôt d'une demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU), pour la réalisation d'un projet visant le réaménagement et la réfection des installations récréatives et sportives au parc Beaubien à Outremont - Confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PAU - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2020

- 30.02** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2020
- 30.03** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2020
- 30.04** Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois de novembre 2020
- 30.05** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)
- 30.06** Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglçage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

#### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood
- 40.02** Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 40.03** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.04** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.05** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030
- 40.06** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.07** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement - PDI 2021-2030
- 40.08** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030
- 40.09** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) - Autoriser l'installation de cafés-terrasses en saison hivernale par ordonnance
- 40.10** Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale
- 40.11** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École
- 40.12** Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 350 348 du cadastre de Québec (25, avenue Maplewood), aux règlements municipaux.

- 40.13** Renouvellement de cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

#### **47 – Urbanisme**

- 47.01** Addenda - modification d'un attendu de la résolution CA20 100382 concernant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 375 Querbes
- 47.02** Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 500, boulevard Dollard, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 47.03** Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont

#### **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020

#### **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1200465009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU), pour la réalisation d'un projet visant le réaménagement et la réfection des installations récréatives et sportives au parc Beaubien à Outremont - Confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PAU - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER le dépôt d'une demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU), pour la réalisation d'un projet visant le réaménagement et la réfection des installations récréatives et sportives au parc Beaubien à Outremont;

DE CONFIRMER l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PAU;

DE CONFIRMER l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation;

D'AUTORISER la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:25

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200465009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU), pour la réalisation d'un projet visant le réaménagement et la réfection des installations récréatives et sportives au parc Beaubien à Outremont - Confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PAU - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation - Autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Appel de projets 2021 dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain – Enfants 2019-2021 »**

Comme les projets retenus en 2021 n'utilisent pas toute l'enveloppe de 1,5 M\$ disponible, nous tiendrons un appel de projets pour l'année 2021 seulement, dans le cadre du Programme PAU-Enfants 2019-2021. Les règles sont les mêmes que lors de la précédente édition.

Ce programme, à l'intention de tous les arrondissements désireux de réaliser des projets d'infrastructures, vise les objectifs suivants :

- Transformer les espaces publics ou les parcours scolaires en lieux animés, actifs, ludiques;
- Favoriser la connectivité des espaces (une trame urbaine qui favorise l'appropriation de l'espace par les enfants);
- Créer de nouvelles formes d'aménagement urbain pour susciter davantage l'intérêt de tous les enfants dans les espaces publics ou les parcours scolaires, peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions;
- Agencer l'aménagement urbain par des mesures de sécurisation et de transformation d'une rue en espaces publics ou parcours scolaire avec le programme des rues piétonnes et partagées du SUM, le cas échéant;

- Impliquer les enfants pour faciliter leur participation à l'aménagement urbain: par exemple, la participation des enfants peut aussi être intégrée dans la réalisation d'une partie du projet (selon le type d'aménagement), soit dans le design lui-même, l'idéation, voire la validation du concept pour amélioration.

### **Critères d'admissibilité des dossiers des projets**

L'admissibilité du demandeur repose sur les exigences suivantes :

- Le demandeur doit être un arrondissement sur le territoire duquel se situe le projet ou un arrondissement représentant un regroupement d'arrondissements de la Ville de Montréal qui s'entendent par résolution de leurs conseils d'arrondissement respectifs pour investir dans un projet commun et l'exploiter ;
- Il doit soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du Programme.

### **Critères d'admissibilité du projet**

Les projets admissibles visent les espaces publics ou les parcours scolaires de propriété municipale aménagés en lieux accessibles pour inciter les enfants à bouger. Ces espaces doivent être :

- animés, actifs et ludiques;
- novateurs (par exemple, sortir des pratiques courantes sans tout réinventer, nouveau dans son milieu, etc.);
- inclusifs, sécuritaires et durables.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

Le projet de réfection des installations récréatives et sportives du parc Beaubien vise la réfection du terrain de soccer et de son aire de pratique, du terrain de basketball et ses aires de jeu libre, de la patinoire et de la butte pour la glissade.

Il est demandé d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants (PAU), pour la réalisation d'un projet visant le réaménagement et la réfection des installations récréatives et sportives au parc Beaubien à Outremont.

Il est demandé de confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PAU - Confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation.

Il est demandé d'autoriser la Directrice de l'arrondissement à signer tout engagement relatif à ces demandes

#### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses doivent être imputées avant le 31 décembre 2021. Les sommes ne sont pas transférables à l'année suivante. (Maximum de 250k de dépenses par projet.)

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projet soumis rencontre l'une des quatre priorités d'intervention en matière de développement durable, soit la priorité numéro 3 qui vise à « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain FISET  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie

Le : 2020-12-16





**Dossier # : 1203711021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2020

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:26

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0360 - 1203711018 - Dépôt des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'octobre 2020.

**JUSTIFICATION**

Requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation des pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-07

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif



**Dossier # : 1203711022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2020

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0361 - 1203711019: Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'octobre 2020

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-07

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif



**Dossier # : 1203711023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2020

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203711023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0362 - 1203711020: Dépôt de la liste des virements de crédits pour les mois d'octobre 2020

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**



## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2020-12-07



**Dossier # : 1203711024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois de novembre 2020

**DÉPÔT** du rapport des décisions déléguées du mois de novembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203711024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois de novembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 160363 - 1206695019: Dépôt du rapport des décisions déléguées du mois d'octobre 2020.

**DESCRIPTION**

Ce rapport mensuel de reddition de comptes est requis par le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**JUSTIFICATION**

Réf. : Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2020-12-07



**Dossier # : 1208953003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 novembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

Il est recommandé :

D'autorisé le dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)* .

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208953003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 novembre 2020 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division des permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

S.O.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie PICHETTE  
Agente principale du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2020-12-10

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1202504030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**Il est recommandé au conseil d'arrondissement :**

D'AUTORISER une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652;

D'IMPUTER cette la dépense tel qu'indiqué à l'intervention financière.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:29

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202504030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 150 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser une dépense de 150 000\$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Limitée, selon l'entente corporative no. 1429652. Une dépense de 60 000\$ a déjà été autorisée au début du mois de novembre mais ne sera pas suffisante pour combler les besoins des prochaines semaines. Le budget requis devrait permettre de s'approvisionner jusqu'au printemps compte tenu des conditions météorologiques que nous avons connues depuis le début de la saison. L'utilisation de sel de déglacage est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements véhiculaires et piétonniers pendant la période hivernale. Depuis l'octroi du nouveau contrat de déneigement par le conseil municipal à la firme Environnement routier NRJ Inc, cette dernière entreprise est tenue de fournir les fondants et abrasifs requis pour application sur les trottoirs à même son contrat. Pour sa part, le Service des travaux publics continue d'effectuer l'application de ces produits sur les chaussées, les ruelles et les stationnements selon les besoins et après chaque chargement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0324 - 2 novembre 2020 :** De prendre acte de la fin de l'entente corporative no. 1370131 avec le fournisseur Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles et, ce faisant, libérer le solde de 80 252,75 \$ du bon de commande 1398147 afin de le retourner au surplus libre de l'arrondissement; D'octroyer un contrat au fournisseur Cargill Limitée selon l'entente corporative no. 1429652 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles pour un montant total maximal de 60 000 \$ (taxes incluses); D'autoriser une dépense maximale de 60 000 \$ (taxes incluses) à cette fin;

**CA20 16 0062 - 3 mars 2020:** Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA20 16 0037 - 3 février 2020** : Autoriser une dépense supplémentaire de 75 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA19 16 0458** - 16 décembre 2019 - Autoriser une dépense supplémentaire de 60 000 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et la livraison sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Compass Minerals Canada Corp. selon l'entente corporative no. 1370131 - Dépense à même le surplus libre de l'arrondissement.

**CA19 16 0076** - 4 mars 2019 - Bonifier le montant de la commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 50 000 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

**CA18 16 0359** - 5 novembre 2018 - Autoriser une commande ouverte 2018-2019 pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglacage pour les chaussées et les ruelles auprès du fournisseur Cargill Sel, Sécurité routière, une division de Cargill Limitée, pour un montant n'excédant pas 246 404,33 \$ (taxes incluses) selon l'entente corporative no.1303278 conclue par le Service de l'approvisionnement - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

## **DESCRIPTION**

Il est nécessaire de bonifier le bon de commande de 60 000 \$ autorisé par la Direction générale au mois de novembre dernier afin d'être suffisamment approvisionnés et ainsi assurer le suivi des activités de déneigement jusqu'au printemps. Des montants supplémentaires devront être autorisés pour les mois de novembre et décembre prochains. Les quantités de sel de déglacage utilisées cette année se comparent à celles utilisées durant la saison précédente toutefois, les dépenses de l'année 2021 devraient être moins élevées considérant que le prix à la tonne est inférieur d'environ 40\$.

## **JUSTIFICATION**

Pour des raisons évidentes de sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes, il est essentiel de poursuivre l'épandage de fondants et d'abrasifs sur la chaussée, dans les ruelles, les pistes cyclables et les stationnements jusqu'à la fin de l'hiver.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imputation budgétaire au budget de fonctionnement pour cette dépense sera la suivante :  
**2418 0010000 302711 03123 56505**

Le coût du sel de déglacage est de 64,38 \$ la tonne selon l'entente corporative no. 1429652.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs sécuritaires est de nature à assurer une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes est fondamentale et doit être assurée en tout temps en fonction des précipitations et des fréquents écarts de température durant l'hiver.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_ du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-René USCLAT  
Secrétaire de direction - Direction  
d'arrondissement adjointe - Qualité de vie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sophie LABERGE  
C/d Opérations

Le : 2020-12-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1205069036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:05

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205069036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 20 octobre 2020, une demande a été déposée par un citoyen résidant au 40, avenue Elmwood exprimant le souhait d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant sa résidence.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite devant le 40, avenue Elmwood;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

Toutefois, les membres du Comité mentionnent que cet espace ne pourra se soustraire aux règles dictées par la refonte de stationnement. Ainsi, il sera nécessaire de détenir un permis du secteur numéro 1 pour s'y stationner au-delà de la limite de deux heures prescrite entre 8h et 22h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

avenue Elmwood  
côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 9,5 mètres à l'ouest de l'avenue Bloomfield et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis

de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1 et stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation de cette zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Ninon MEUNIER, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 23 novembre 2020  
Julie DESJARDINS, 19 novembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-18

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement





**Dossier # : 1205069035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

L'objet de ce règlement vise à implanter une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-02 17:06

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1205069035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La dimension des voies de circulation du boulevard Saint-Joseph ayant été réduite suite à la mise en place des dispositifs nécessaires pour la fermeture de l'accès de l'avenue de l'Épée, il est nécessaire d'implanter une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et ce pour faciliter le braquage des autobus desservant la ligne numéro 711 de la *Société de Transport de Montréal (STM)* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

boulevard Saint-Joseph  
 côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à une distance de 34,5 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'implantation de cette zone d'interdiction d'immobilisation contribuera à définir un

aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Mélanie DINEL, Outremont  
Ninon MEUNIER, Outremont  
Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 30 novembre 2020  
Ninon MEUNIER, 23 novembre 2020

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-19

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1206695036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:16

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206695036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2021-2030

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 375 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 3 375 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 1 150 000 \$
- 2022 : 1 150 000 \$
- 2023 : 1 075 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2021-2030

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1206695037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:16

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1206695037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 800 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et la sécurisation de ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 250 000 \$
- 2022 : 250 000 \$
- 2023 : 300 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2021-2030

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sous-projet 181131 - Verdissement et ruelles vertes

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1206695035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:15

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206695035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2030

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 708 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 708 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 236 000 \$
- 2022 : 236 000 \$
- 2023 : 236 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de

l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2021-2030

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1206695034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:14

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1206695034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique prévus au Programme de développement technologique et Ville intelligente de l'arrondissement - PDI 2021-2030

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030 pour le développement technologique de l'arrondissement. Le montant visé comprend les trois années couvertes au PTI adopté en octobre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 450 000 \$ afin de permettre le développement technologique de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68075).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2021 : 100 000 \$
- 2022 : 150 000 \$
- 2023 : 200 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68075 - Programme de développement technologique - Ville intelligente - PDI 2021-2030

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1206695039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:14

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206695039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 125 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2021-2030

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 125 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 325 000 \$
- 2022 : 400 000 \$
- 2023 : 400 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2021-2030

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1206695038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** le règlement intitulé : "Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:44

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1206695038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2021-2030

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 225 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté en octobre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 225 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PTI et se ventile comme suit :

- 2021 : 500 000 \$
- 2022 : 375 000 \$
- 2023 : 350 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et

l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2021-2030

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : 7 décembre 2020

Adoption : 11 janvier 2021

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie DINEL  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-20

Julie DESJARDINS  
C/d Soutien admin. et Secrétaire  
d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1207776013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de permettre par ordonnance l'installation de cafés-terrasses en saison hivernale.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776013;

Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné et qu'un projet de règlement soit déposé pour le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48).

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-10-30 11:09

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207776013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de permettre par ordonnance l'installation de cafés-terrasses en saison hivernale.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 15 mars dernier, suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, plusieurs normes favorisant la distanciation sociale ont été adoptées par le Gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la COVID-19. Les restaurants ont été touchés par ces nouvelles mesures et contraintes, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, de fermer leurs portes au public, sauf pour la préparation de commandes pour emporter. En prévision de la reprise de certains secteurs économiques, dont l'industrie de la restauration, l'arrondissement d'Outremont souhaite planifier sa stratégie de relance économique tout en s'assurant que ses mesures de préparation et d'intervention soient appropriées et adaptables, en fonction de l'orientation des autorités publiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise à pouvoir autoriser, par ordonnance, des cafés-terrasses pour la saison hivernale. Les autorisations seront accordées selon les normes minimales suivantes:

- 1° il doit être aménagé de manière à ce que le trottoir limitrophe demeure accessible sur une largeur minimale de 2,0 m pour le passage des piétons. Le tracé du trottoir doit être rectiligne et celui-ci doit être libre de toute obstruction;
- 2° il doit être attenant à l'établissement qu'il dessert;
- 3° le système de protection amovible n'est pas ancré au sol;
- 4° lorsque le système de protection amovible comprend des protections latérales, celles-ci doivent être en transparence pour un minimum de 50% de leur superficie.

En plus de respecter ces normes minimales, le conseil pourra ajouter toutes autres conditions qu'il estime nécessaire.

## **JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, gestion du patrimoine et des service administratifs est favorable à la modification réglementaire pour les motifs suivants:

- L'ordonnance permettra une plus grande latitude aux commerçants et permettra d'étendre la saison des café-terrasses;
- La présence potentielle de cafés-terrasses hivernisés permettra également d'animer la rue et contribuera à dynamiser les artères commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-26

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif



**Dossier # : 1207776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776012;  
**ATTENDU** l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné à sa séance du 2 novembre 2020;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite a été tenue du 13 novembre au 27 novembre 2020;

Il est recommandé :

**D'ADOPTER** sans modification un règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale.*

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-12-03 17:26

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1207776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire addenda portant le numéro 1207776012;  
Il est recommandé :

Qu'un avis de motion a été donné pour le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177);

Qu'un projet de règlement a été adopté et qu'une consultation écrite de 15 jours a été tenue par la Secrétaire d'arrondissement.

Qu'un avis public requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire relativement au *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale a été publié sur le site de l'arrondissement le 10 décembre 2020.

Considérant qu'aucune demande n'a été reçue par le Secrétariat d'arrondissement à l'expiration du délai le 21 décembre 2020, 16h30, le règlement peut être adopté sans être approuvé par les personnes habiles à voter.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du second projet - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

**CONTENU**

**CONTEXTE**



<b>Identification</b>			
<b>Dossier :</b> 1207776012	<b>Date de création :</b> 20/11/30	<b>Statut :</b> En projet	<b>Date de ficelage :</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Outremont , Direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif		
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement		
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet</b>	Ne s'applique pas		
<b>Compétence d'agglomération / Contrat de ville</b>	Ne s'applique pas		
<b>Projet</b>	-		
<b>Objet</b>	Adoption du second projet - Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale.		
<b>Responsable :</b> Jean-François Lebrun	<b>Signataire :</b> Marie-Claude LEBLANC		
<b>Inscription au CA :</b>	<b>Inscription au CE :</b>	<b>Inscription au CM :</b>	

**Contenu**

Une consultation écrite a été tenue du 13 novembre 2020 au 27 novembre 2020 concernant le projet de règlement AO-511-P1. Le procès-verbal est joint au présent

sommaire.

À la suite de la consultation écrite, la Direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif recommande d'adopter sans modification le règlement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

**CONTENU****CONTEXTE**

L'avis public requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire relativement au *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale a été publié sur le site de l'arrondissement le 10 décembre 2020. Considérant qu'aucune demande n'a été reçue par le Secrétariat d'arrondissement à l'expiration du délai le 21 décembre 2020, 16h30, le règlement peut être adopté sans être approuvé par les personnes habiles à voter.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
secrtaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de permettre l'installation de certains types de cafés-terrasses en saison hivernale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 15 mars dernier, suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire, plusieurs normes favorisant la distanciation sociale ont été adoptées par le Gouvernement du Québec afin de freiner la propagation de la COVID-19. Les restaurants ont été touchés par ces nouvelles mesures et contraintes, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, de fermer leurs portes au public, sauf pour la préparation de commandes pour emporter. En prévision de la reprise de certains secteurs économiques, dont l'industrie de la restauration, l'arrondissement d'Outremont souhaite planifier sa stratégie de relance économique tout en s'assurant que ses mesures de préparation et d'intervention soient appropriées et adaptables, en fonction de l'orientation des autorités publiques. À cet effet, il est proposé que les normes concernant les cafés-terrasses incluses au Règlement de zonage 1177 soient adaptées à la situation exceptionnelle à laquelle la société fait face. Le projet de règlement propose alors de modifier certaines normes afin d'offrir des opportunités supplémentaires aux commerçants pour l'aménagement de cafés-terrasses dans la saison hivernale. Ces modifications visent également à faire respecter les restrictions demandées par les diverses instances gouvernementales et par la Direction de la santé publique de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire permettra d'autoriser certains types de cafés-terrasses pendant la saison hivernale. Un nouvel article est alors créé pour pouvoir analyser et autoriser de ce type de café-terrasse. L'article prévoit certains assouplissements et certaines nouvelles normes, dont les suivantes:

- Retirer les contraintes de dates actuelles en permettant les cafés-terrasses «hivernisées» du 1er novembre au 15 avril de chaque année. À l'heure actuelle, les cafés-terrasses sont uniquement autorisés du 15 mars au 15 novembre;
- Espace fermé pour protéger du froid: des systèmes de protection amovibles seront autorisés dans les limites du café-terrasse pendant toute la période prévue. Afin de favoriser une meilleure interaction avec la rue, les murs latéraux temporaires devront être transparents pour un minimum de 50% de leur superficie;

- Afin d'assurer que le déneigement puisse bien s'effectuer, un espace de 2,0 mètres libre de toute obstruction est exigé. La mesure de dégagement minimale se calculera à partir de la limite du trottoir et de la rue. Dans le cas où il y aurait un obstacle (mobilier urbain, borne d'incendie etc.), le calcul se fera à partir de cet obstacle afin de toujours avoir un espace de 2,0 mètres de dégagement en continu.
- Afin de minimiser les risques d'accrochages entre les équipements de déneigement et les installations, il est exigé de délimiter l'espace du domaine public et privé par des piquets flexibles et visibles de minimum 0,9 mètre de hauteur. Il est spécifié «flexible» pour éviter que des piétons se blessent.
- Afin de permettre certains types d'événements extérieurs et animer les avenues commerciales, la possibilité de préparer et d'effectuer la cuisson d'aliments est ajoutée dans les cas de terrasses à ciel ouvert. Cette possibilité d'événement est proposée pour les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés;
- Afin d'éviter l'encombrement d'eau ou neige sur le domaine public, il est également spécifié qu'il est interdit de déverser l'eau et la neige sur la voie publique (trottoir, rue, ruelle etc.).

## **JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, gestion du patrimoine et des services administratifs est favorable à la modification réglementaire pour les motifs suivants:

- Les nouvelles normes offriront une plus grande latitude aux commerçants et permettront d'étendre la saison des cafés-terrasses;
- La possibilité de préparation et cuisson d'aliments pour les terrasses à ciel ouvert animera la rue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite  
Consultation écrite d'une durée de 15 jours  
Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020  
Consultation écrite  
Adoption du second projet de règlement  
Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire

Adoption du règlement  
Avis pour processus d'approbation référendaire s'il y a lieu  
Certificat de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-26

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif





**Dossier # : 1207776011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1207776011;  
Il est recommandé :

Qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) dont l'objet est d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École;

Qu'un projet de règlement soit adopté et qu'une consultation écrite de 15 jours soit tenue à l'intérieur de la période déterminée par la Secrétaire d'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:31

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207776011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot 1 351 563 est un terrain situé du côté ouest de l'avenue Champagneur, entre les avenues Bernard et Lajoie. Le lot appartient à la Ville de Montréal et est utilisé comme stationnement municipal. Une procédure est présentement en cours afin de céder le terrain au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois (CSSMB). Une entente concernant la responsabilité, la conception, l'aménagement du terrain et l'entretien de l'équipement sont en cours de négociation. L'utilisation du terrain devra être partagée entre les élèves de l'École primaire Lajoie et les résidents de l'arrondissement. Le lot visé est limitrophe à la cour d'école de l'École primaire Lajoie, située dans la zone résidentielle RB-8. L'usage communautaire de catégorie I, qui comprend les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres, les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant n'est pas autorisé dans la zone RB-8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise à permettre l'usage de catégorie I, qui comprend les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres, les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant. Pour ce faire, il est proposé d'agrandir la zone PB-14, zone dans laquelle est située l'École primaire Lajoie, à même la zone résidentiel RB-8. Le terrain ne sera alors plus visé par un usage résidentiel et les usages autorisés seront les suivants:

- Communautaire de catégorie I: les espaces publics ouverts tels que les parcs, les terrains de jeux, les espaces libres,

les espaces verts, ainsi que les constructions accessoires s'y rapportant;

- Communautaire catégorie III: les établissements publics d'enseignement et de santé, y compris les garderies.

Une fois la modification réglementaire effectuée, il sera possible d'éliminer l'espace de stationnement afin qu'il soit remplacé par un parc-école.

## **JUSTIFICATION**

La direction adjointe d'arrondissement, gestion du patrimoine et des services administratifs est favorable à la modification réglementaire pour les motifs suivants:

- La modification réglementaire permettra la réalisation du projet qui améliorera la desserte en parc de l'arrondissement;
- Un nouveau parc pourra être créé au bénéfice de l'ensemble de la population;
- Un espace supplémentaire de jeu sera accessible aux élèves de l'École primaire Lajoie;
- Bien que les plans du futur parc-école ne soient pas encore définis, l'objectif est de déminéraliser une grande partie du terrain, ce qui permettra la diminution des îlots de chaleur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le dossier vise à assurer la qualité de vie des milieux résidentiels et contribue à l'aménagement de quartiers durables par l'amélioration de la desserte en parcs et en verdissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de motion

Avis public de consultation écrite

Consultation écrite

Avis public pour dépôt des demandes d'approbation référendaire (le cas échéant)

Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement lors de la séance du 11 janvier 2021

Consultation écrite

Approbation référendaire (le cas échéant)

Adoption du règlement

Certificat de conformité

Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-11

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



**Dossier # : 1208747045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 350 348 du cadastre de Québec (25, avenue Maplewood), aux règlements municipaux.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208747045; Il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 350 348 du cadastre de Québec (25, avenue Maplewood), aux règlements municipaux.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:31

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 350 348 du cadastre de Québec (25, avenue Maplewood), aux règlements municipaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé au 25, avenue Maplewood est une résidence unifamiliale de deux étages. M. Jean-Noël Goupil et Mme Francine Nadeau sont propriétaires du bâtiment depuis le 19 août 1980.

Lors d'une inspection le 27 juillet 2017, l'arrondissement constate qu'un agrandissement est en cours à l'arrière de la propriété, et ce, sans aucune autorisation émise par l'Arrondissement. Un avis d'infraction est signifié au propriétaire et un constat d'infraction pour travaux sans permis a été formellement signifié le 10 juillet 2018. Une demande de permis est formellement déposée le 13 octobre 2017. À la présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 décembre, les membres du CCU ont évalué le projet et ont demandé revoir le projet en apportant les orientations suivantes :

- L'implantation et la volumétrie sont mal intégrées dans le contexte exceptionnel du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- L'agrandissement devrait mieux respecter la topographie du site;
- La projection de l'agrandissement est trop importante vers le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, ce qui entre en contraste avec les bâtiments adjacents. D'ailleurs, les plans et perspectives devraient montrer la localisation et le volume des bâtiments adjacents;
- La terrasse au toit devrait être reculée ou déplacée afin de limiter son impact visuel sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- La qualité et la nature des matériaux proposés ne sont pas équivalentes ni compatibles à celles des parties non transformées, non agrandies et à celles des constructions voisines. Un revêtement de pierre devrait être proposé;
- La fenestration devrait être considérablement réduite du côté du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Le projet modifié en tenant compte des orientations est soumis à la séance du CCU du 10 janvier 2018. Comme principale modification, la volumétrie de l'agrandissement est considérablement réduite, permettant ainsi de réduire son impact visuel par rapport au

chemin de la côte Sainte-Catherine et de mieux s'harmoniser à son contexte d'insertion. Le projet reçoit un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Les fenêtres de l'agrandissement doivent toutes être de la même couleur et du même matériau;
- La hauteur du parapet du toit plat du volume relié au rez-de-chaussée devra être réduite.

Le conseil d'arrondissement entérine le projet modifié via la résolution CA18 16 0041 à la séance du conseil d'arrondissement du 5 février 2018. Le permis de transformation 3000702653-18 est émis le 19 février 2018.

Lors d'une inspection en date du 7 juin 2018, il est constaté que l'agrandissement en cours de réalisation est beaucoup plus grand qu'autorisé via le permis 3000702653-18. En effet, l'agrandissement a une profondeur d'environ 29 pieds alors qu'un agrandissement de 20 pieds et 10 pouces avait été autorisé. Un arrêt de chantier est effectué et un avis d'infraction est remis à M<sup>me</sup> Francine Nadeau la journée même. Le projet en cours de réalisation est basé sur la première version présentée au CCU de décembre 2017.

Le 10 octobre 2018, une rencontre a lieu au bureau d'arrondissement entre M. Goupil, M<sup>me</sup> Nadeau, l'architecte du projet, le chef de division permis et inspection et le conseiller en planification pour discuter des options. Finalement, il est expliqué aux propriétaires que le permis doit être respecté ou qu'un nouveau projet soit déposé à l'arrondissement d'Outremont pour analyse. Nous convenons d'un délai de 30 jours pour que les propriétaires nous signifient leurs intentions. Nous avisons qu'aucun travaux ne peut se poursuivre entre temps.

Le 4 décembre 2018, une nouvelle inspection démontre que les travaux se sont poursuivis depuis l'arrêt de chantier. Le revêtement extérieur est en cours d'installation et des ouvriers sont sur place. Un nouvel arrêt de chantier est fait sur place.

Le 7 décembre 2018, un avis de démolition est signifié à M. Goupil, lui exigeant de démolir les travaux non conformes.

Le 11 mars 2019, une mise en demeure est signifiée aux propriétaires, exigeant la démolition des travaux non conformes.

Le 17 avril 2019, une rencontre a lieu entre l'Arrondissement, les propriétaires et leur avocat pour discuter du dossier. Les propriétaires s'engagent lors de cette rencontre à déposer une nouvelle demande de permis en proposant des modifications qui tiendraient compte des recommandations du CCU. Malgré plusieurs échanges et relances au courant des derniers mois, aucune demande de permis n'a été déposée.

En date du 4 décembre 2020, les travaux correctifs n'ont toujours pas été apportés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 16 0041

## **DESCRIPTION**

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 350 348 du cadastre de Québec (25, avenue Maplewood), aux règlements municipaux.

**JUSTIFICATION**

Faire respecter la réglementation en vigueur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à venir.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-17

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1208747040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement de cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

**IL EST RECOMMANDÉ DE :**

Nommer et renouveler ces cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes résidents de l'arrondissement d'Outremont pour former une partie des membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Laurence Le Beux;
- Thiago Valente;
- Georges Adamczyk;
- Pierlucio Pellissier;
- Marina Petrova.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:32

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208747040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement de cinq (5) membres professionnels réguliers de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes, résidents de l'arrondissement, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme AO-2.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2* , la présente vise à renouveler les mandats de cinq (5) membres à titre de membres professionnels réguliers.

Rappelons que le comité est composé de sept (7) membres réguliers répartis comme suit : un (1) ou deux (2) membres du conseil de l'arrondissement, ainsi que cinq (5) membres professionnels réguliers. De plus, deux (2) membres professionnels suppléants résidents de l'arrondissement sont également nommés afin de remplacer, au besoin, les membres réguliers lors d'un comité. Outre leur capacité de résident de l'arrondissement, les membres professionnels réguliers et suppléants doivent détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'aménagement urbain ou de disciplines connexes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0065 - 4 février 2019

**DESCRIPTION**

Selon le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2* , les membres du comité consultatif d'urbanisme sont nommés par le Conseil d'arrondissement. Les mandats des cinq (5) membres professionnels réguliers viennent à échéance en février 2021, à savoir ceux de :

- Laurence Le Beux;
- Thiago Valente;
- Georges Adamczyk;
- Pierlucio Pellissier;
- Marina Petrova.

Depuis l'adoption du *Règlement sur le comité consultatif numéro AO-2* en 2019, la durée du mandat d'un membre professionnel régulier du comité est de 2 ans. Un tel mandat est renouvelable trois (3) fois, pour un maximum de quatre (4) mandats de deux (2) ans.

Ce premier renouvellement de mandat pour les cinq (5) personnes citées précédemment portera ainsi la prochaine échéance en février 2023.

## **JUSTIFICATION**

La Direction d'arrondissement adjoint de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable aux renouvellements des mandats des membres professionnels réguliers du comité consultatif d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Ces résidents font déjà partie du comité et ont l'expérience ainsi que les connaissances nécessaires au bon déroulement des séances;
- Ces résidents respectent les critères de sélection du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro AO-2* .

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melanie H HAMEL  
Adjointe de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1207397043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - modification d'un attendu de la résolution CA20 100382 concernant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 375 Querbes

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De modifier la résolution CA20 160382 du 7 décembre 2020 en remplaçant le deuxième attendu apparaissant au texte de la résolution par le suivant:

"ATTENDU que trois interventions dont l'une a été appuyée par 44 citoyens ont été reçues par l'arrondissement durant cette période de consultation".

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207397043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - modification d'un attendu de la résolution CA20 100382 concernant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé au 375 Querbes

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à modifier la résolution CA20 160382 du 7 décembre 2020 en remplaçant le deuxième attendu apparaissant au texte de la résolution par le suivant: "ATTENDU que trois interventions dont l'une a été appuyée par 44 citoyens ont été reçues par l'arrondissement durant cette période de consultation".

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Ninon MEUNIER  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207397043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes - Demande d'approbation d'une dérogation mineure à la couverture au sol maximale et demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2020 .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

**Séance régulière du 7 octobre 2019**

**Relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1913, classé 3 selon Bisson. Elle est située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise un agrandissement arrière de la résidence. L'agrandissement se déploie sur un seul étage, sur sonotube et est traité en maçonnerie de briques récupérées. Il s'insère sur une superficie de 6 m2 dans la partie nord en retrait de la façade arrière.

L'agrandissement, d'une superficie de 6 m2, déroge à la couverture au sol maximale de 45% prescrite dans la grille RB-3 du Règlement de zonage 1177. La couverture au sol actuelle de 56% est déjà dérogatoire. Le projet mène la couverture au sol à 58,5%.

**JUSTIFICATION**



À la séance régulière du 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour l'adresse suivante:

**Relativement à l'immeuble situé au 375, avenue Querbes voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le requérant n'a pas démontré de façon convaincante le préjudice sérieux que la couverture au sol maximale prescrite dans la zone lui cause spécifiquement ;

**CONSIDÉRANT** que la couverture au sol actuelle dépasse de 11% le pourcentage maximum autorisé, et qu'avec le projet elle atteindrait 58,5% au lieu du 45% autorisé ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de dérogation total serait de près de 30%, ce qui peut difficilement être qualifié de mineur ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation demandée peut causer un préjudice au voisin jumelé au nord, en raison de l'ajout d'un mur le long de la limite mitoyenne ;

Il est proposé **DE REFUSER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement est petit à l'échelle de l'environnement et qu'il s'y intègre par sa matérialité ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement s'intègre au bâtiment par son parement de brique récupérée, mais que sa forme est peu esthétique en raison du désalignement des détails architecturaux et de la hauteur de la nouvelle toiture ;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement implique l'ajout d'un mur de 4,5m de long sur la limite latérale avec le voisin jumelé au nord ;

Il est proposé **DE REFUSER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

La demande d'approbation d'un PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étapes réalisées:**

- Le dossier a fait l'objet de la séance régulière du 7 octobre 2020

### **Étapes à réaliser:**

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

Une consultation publique écrite est tenue, du 10 au 24 novembre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et commentaires reçus sur cette demande seront diffusés lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 7 décembre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande de dérogation mineure a été évalué conformément aux conditions du Règlement sur les dérogations mineures  
Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-16

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1208358005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 500, boulevard Dollard, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à la séance régulière du 2 décembre 2020, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement 1189* ;  
Attendu les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1208358005.

Il est recommandé :

D'approuver la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :**

Avec la réserve suivante :

- Pour le garde-corps et la main-courante du perron, fournir les dessins d'atelier avec toutes les dimensions requises afin de juger de la conformité des composantes aux codes en vigueur et notamment aux articles suivants : - *VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT 11-018 articles 27.7* et les articles de la section 9.8.8. du *Code national du bâtiment – Canada 2010* (modifié).

Avec la suggestion suivante :

- Pour l'escalier situé dans le talus, utiliser des marches en bois au lieu des marches en fibre de verre.

**500, boulevard Dollard :**

Avec les réserves suivantes :

- Appuyer le revêtement de maçonnerie sur une assise continue de béton au lieu des fer angles, afin que le mur soit sur un seul plan;
- Utiliser une brique ayant une couleur similaire et une tonalité plus pâle que celle du bâtiment résidentiel adjacent situé au nord;
- Ajouter des plantations et des plantes grimpantes le long de la clôture.

**131, avenue Querbes et 933, avenue Pratt :**

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser l'aluminium ou le bois au lieu du PVC pour les menuiseries;
- Sur la façade latérale, installer des fenêtres guillotine dans des proportions 50/50.

**1620, avenue Bernard :**

Avec la réserve suivante :

- Installer des mains courantes en bois dans la continuité des garde-corps existants, similaires à celles ayant existé précédemment.

**1000, avenue Bernard :**

Avec les réserves suivantes :

- Renoncer aux écrans à messages variables dans les fenêtres;
- Diriger les luminaires vers le bas;

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**80, avenue Duchastel :**

Avec les réserves suivantes :

- Avant l'émission du permis, fournir un échantillon de quelques briques semblables aux briques existantes et permettant de constater la nouvelle coloration et le nouveau fini proposé. Utiliser un seul ton pour la coloration de la maçonnerie, soit une couleur moyenne entre les deux tons proposés;
- Avant l'émission du permis, soumettre un nouveau plan d'aménagement paysager démontrant la conformité des surfaces au périmètre de la piscine. Restreindre la surface végétalisée à la marge arrière et respecter la réglementation en vigueur pour les surfaces de promenade en bordure d'une piscine.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208358005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 500, boulevard Dollard, 131, avenue Querbes, 933, avenue Pratt, 1620, avenue Bernard, 1000, avenue Bernard et 80, avenue Duchastel - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

*Extraits de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme d'Outremont du 2 décembre 2020.*

**Relativement à l'immeuble situé au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1909 et classé 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 4.1 Côte Sainte-Catherine. En façade latérale, le projet consiste au remplacement du garde-corps et de la main courante en fer forgé du perron par de nouvelles composantes en aluminium soudé. Les modifications proposées pour ces éléments sont peu visibles de la voie publique et sont relativement mineures. Le projet comprend aussi le remplacement de l'escalier situé dans la marge de recul, dans le talus. L'escalier actuel, qui n'est pas attenant au bâtiment, est en bois avec une main courante, sans remplissage, en fer forgé. Le nouvel escalier est proposé en aluminium avec les mains courantes et les garde-corps en aluminium soudé.

**Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard :**

Le bâtiment est le centre d'éducation aux adultes, un immeuble institutionnel construit en 1956, classé 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.

Le projet vise la réfection d'un mur de soutènement dans deux voies d'accès véhiculaires située du côté ouest du boulevard Dollard et du côté est de l'avenue McEachran. Le mur, actuellement composé de pierre et de béton, sera refait en béton avec revêtement de maçonnerie foncée.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 131, avenue Querbes :**

Le bâtiment est un triplex construit en 1908, classé 3 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.10 extrémité est.

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment, toutes à battant doubles, par des fenêtres à guillotine en aluminium. Les fenêtres de la façade reprennent la couleur existante, soit bleu océan. Les fenêtres arrière passent du beige au noir.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 933, avenue Pratt :**

Le bâtiment est un duplex construit en 1942, classé 3 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 1.2 North.

Le projet vise le remplacement de 4 fenêtres pour le logement à l'étage, soient 2 sur la façade latérale et 2 sur la façade arrière. Les nouvelles fenêtres en PVC blanc sont à guillotine avec la subdivision horizontale au tiers.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1620, avenue Bernard :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1926, classée 2 selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.4 Dollard.

Le projet vise l'ajout de mains courantes en fer forgé noir sur l'escalier du perron.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard :**

Le bâtiment est un immeuble commercial construit en 1940, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.10 extrémité est.

Le projet vise des modifications à l'enveloppe du bâtiment, ainsi que des enseignes. Sur les façades est (avant) et nord, les portes et fenêtres sont remplacées au rez-de-chaussée pour le commerce du coin (Banque TD) ainsi que pour l'ensemble de l'étage. Les nouvelles portes et fenêtres sont en aluminium anodisé. Sur le mur est, une boîte de dépôt est retirée et le mur est ragréé. À l'arrière, la porte coulissante est retirée.

Enseignes :

Le projet propose le remplacement de l'enseigne en boîtier lumineux, par une enseigne rétroéclairée. Des appliques de vinyle sont ajoutées dans trois fenêtres sur Bernard. Également, deux écrans sont installés dans deux fenêtres, une sur Bernard et l'autre sur Hutchison. Finalement, un éclairage lumineux linéaire éclaire le bandeau de couleur verte de l'entablement.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Duchastel :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale située dans l'unité de paysage 4.4 Pagnuelo et fait partie du site patrimonial du Mont-Royal. D'inspiration Prairie house, elle était la résidence personnelle de l'architecte Jacques Morin qui l'a conçue. La maison a été construite en 1955, durant la même année que quelques voisines immédiates.

Le projet propose l'agrandissement de la résidence, la modification de certaines ouvertures et de la façade arrière, la restauration du parement de pierre, le remplacement de certains finis extérieurs comme la nouvelle toiture en ardoise et un nouvel aménagement paysager principalement pour la cour arrière et latérale gauche.

## **JUSTIFICATION**

À la séance régulière du 2 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) tels que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes :

**Relativement à l'immeuble situé au 386, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la maison unifamiliale est située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine et qu'elle est, selon la classification Bisson, de catégorie 2;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux prohibés peuvent être approuvés conformément aux dispositions du Règlement 1189 concernant les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation de l'aluminium proposée pour la reconstruction des garde-corps et des mains-courantes du perron et de l'escalier dans le talus ne respecte pas la matérialité d'origine;

**CONSIDÉRANT** que pour le garde-corps et la main-courante du perron, la proposition modifie l'apparence du bâtiment et que des informations complémentaires sont nécessaires afin de juger de la conformité de la nouvelle composante;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées pour le garde-corps et la main-courante du perron sont peu visibles de la voie publique et sont assez mineures.

## **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Pour le garde-corps et la main-courante du perron, fournir les dessins d'atelier avec toutes les dimensions requises afin de juger de la conformité des composantes aux codes en vigueur et notamment aux articles suivants : - VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT 11-018 articles 27.7. et les articles de la section 9.8.8. du Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié).

Avec la suggestion suivante :

- Pour l'escalier situé dans le talus, utiliser des marches en bois au lieu des marches en fibre de verre.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le mur de soutènement est déjà existant et que le projet vise uniquement sa réfection;



**CONSIDÉRANT** que la réfection du mur permet d'ajouter une section de talus végétalisé, mais que la végétation demeure somme toute peu fournie;

**CONSIDÉRANT** que la combinaison du revêtement de pierre avec la section du mur de soutènement en béton apparent est peu esthétique et ne satisfait pas le critère d'harmonisation des matériaux.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Appuyer le revêtement de maçonnerie sur une assise continue de béton au lieu des fer angles, afin que le mur soit sur un seul plan;
- Utiliser une brique ayant une couleur similaire et une tonalité plus pâle que celle du bâtiment résidentiel adjacent situé au nord;
- Ajouter des plantations et des plantes grimpantes le long de la clôture.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 131, avenue Querbes, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que nous ne connaissons pas la caractéristique d'origine, mais que la carte fiche montre des fenêtres à guillotine;

**CONSIDÉRANT** que le modèle de fenêtres s'intègre à l'environnement et au bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la couleur bleue des menuiseries est déjà existante et qu'elle s'insère dans une unité de paysage aux couleurs variées.

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 933, avenue Pratt, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles fenêtres s'intègrent par leur couleur, mais que le PVC n'est pas de qualité équivalente au reste du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que les subdivisions des fenêtres de la façade latérale ne s'harmonisent pas avec le reste de la façade;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser l'aluminium ou le bois au lieu du PVC pour les menuiseries;
- Sur la façade latérale, installer des fenêtres guillotine dans des proportions 50/50.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

À noter que le requérant s'oppose aux réserves du comité consultatif d'urbanisme.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1620, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** la qualité architecturale exceptionnelle du bâtiment, classé 2 selon Bisson;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'origine, le perron avait un garde-corps en maçonnerie, qu'il y avait un garde-corps en fer forgé sur le balcon à l'étage et qu'aucune main-courante n'existait;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment a subi une transformation ayant introduit des garde-corps en bois travaillé au balcon et au perron. Cette modification incluait aussi des mains-courantes en bois pour l'escalier;

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps en bois, bien que ne constituant pas une caractéristique d'origine, respectent le concept du bâtiment et rehaussent le caractère de l'environnement.

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec la réserve suivante :

- Installer des mains-courantes en bois dans la continuité des garde-corps existants, similaires à celles ayant existé précédemment.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Bernard, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les interventions au bâtiment tels le remplacement des fenêtres et le retrait des boîtes de dépôt s'intègrent au bâtiment et à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de pellicules illustrées dans les fenêtres sur Hutchison réduit le caractère commercial de l'intersection;

**CONSIDÉRANT** que les écrans à messages variables ne s'intègrent pas à l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que la proposition d'illumination des enseignes et du bâtiment risque de causer de la pollution lumineuse.

### **DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Renoncer aux écrans à messages variables dans les fenêtres;
- Diriger les luminaires vers le bas;

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Duchastel, voici l'extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la maison est située dans le site patrimonial du Mont-Royal;

**CONSIDÉRANT** la localisation du projet dans l'unité de paysage Pagnuelo, caractérisée par une variété de styles architecturaux, mais que plusieurs maisons de cette portion de l'avenue Duchastel ont été construites à la même époque et présentent des caractéristiques communes;

**CONSIDÉRANT** les recommandations émises par les membres du CCU lors de la présentation du 4 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle proposition préserve partiellement les caractéristiques d'origine à l'arrière;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention modifie le couvert végétal du site, mais le bonifie de façon générale et que la modification de la topographie du site vise une harmonisation avec les terrains voisins et le déplacement d'une dépression existante;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement a peu d'incidence sur les bâtiments voisins et la couverture au sol du bâti;

**CONSIDÉRANT** que la maçonnerie de pierres à l'avant est restaurée, que le volume de la cheminée est préservé et que l'agrandissement sur le garage reprend le langage architectural du corps principal du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'ouverture au-dessus de l'entrée principale préserve l'alignement avec le volume en retrait de cette dernière;

**CONSIDÉRANT** que la coloration de la brique diminue la texture et le caractère distinctif de la maison, mais que la couleur s'intègre à l'unité de paysage;

**CONSIDÉRANT** que la toiture en membrane présente un versant en direction de la voie publique, mais que le cône de vue indique que la membrane ne sera pas visible ;

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :**

Avec les réserves suivantes :

- Avant l'émission du permis, fournir un échantillon de quelques briques semblables aux briques existantes et permettant de constater la nouvelle coloration et le nouveau fini proposé. Utiliser un seul ton pour la coloration de la maçonnerie, soit une couleur moyenne entre les deux tons proposés;
- Avant l'émission du permis, soumettre un nouveau plan d'aménagement paysager démontrant la conformité des surfaces au périmètre de la piscine. Restreindre la surface végétalisée à la marge arrière et respecter la réglementation en vigueur pour les surfaces de promenade en bordure d'une piscine.

La demande d'approbation du PIIA, tels que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement 1189* portant sur le PIIA.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **Étape réalisée :**

- Les dossiers ont fait l'objet de la séance régulière du 2 décembre 2020.

#### **Étapes à réaliser :**

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2021;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement 1189* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-17

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1207397040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont

Considérant que le requérant s'engage à rendre disponibles deux (2) gymnases aux citoyens de l'arrondissement d'Outremont via leur inclusion à l'entente « réflexe »;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 2 décembre 2020;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* ;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* , une résolution autorisant l'agrandissement des bâtiments situés au 1276, avenue Lajoie (école Lajoie) et au 655, avenue Outremont (école St. Mary-Magdalen), selon les autorisations et exigences suivantes :

**Autorisations :**

- Autoriser une hauteur de 2 étages;
- Autoriser une couverture au sol maximale de 52 %;
- Autoriser une couverture végétale minimale de 14 %;
- Autoriser de ne fournir aucune case de stationnement sur le site;
- Autoriser de ne fournir aucune unité de chargement sur le site;
- Autoriser, pour les équipements mécaniques en toiture, un retrait minimum de 1,4 m de la façade.

**Exigences :**

- Exiger un minimum de 50 stationnements pour vélo à l'extérieur, intégrés aux aménagements;

- Exiger une superficie perméable d'un minimum de 150 m<sup>2</sup>, excluant les surfaces plantées;
- Exiger une hauteur hors tout égale ou inférieure à la hauteur au parapet de l'école Lajoie (1276, avenue Lajoie);
- Exiger le dépôt, lors de l'analyse PIIA, d'un plan d'aménagement paysager, et soumettre ce plan, en plus des critères contenus au *Règlement sur les PIIA (1179)*, aux critères d'évaluation suivants :
  - L'aménagement paysager favorise la perméabilité du site;
  - L'aménagement paysager inclut une variété d'essences d'arbres, d'arbustes et de végétaux, afin de favoriser la biodiversité.
- Exiger la plantation :
  - Dans la bande de terre entre la façade et l'avenue Outremont, d'un minimum de 3 arbres à grand déploiement, c'est-à-dire atteignant à terme une hauteur de 20 à 25 mètres;
  - Dans la cour d'école, d'un minimum de vingt-quatre (24) arbres, dont huit (8) à grand déploiement.

Ces arbres doivent, au moment de leur plantation, avoir un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) d'un minimum de 5 centimètres.
- Exiger le dépôt, lors de l'analyse du PIIA, d'un document détaillant les mesures pour atténuer l'intrusion lumineuse, les effets négatifs de l'éclairage nocturne et la pollution lumineuse en provenance du mur rideau de l'agrandissement du côté de l'avenue Outremont et de tout éclairage de sécurité sur le site.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable :

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2021-01-08 15:57
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207397040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), d'un projet de résolution relatif à l'agrandissement des écoles Lajoie et St. Mary-Magdalen, sises au 1276, avenue Lajoie et au 655, avenue Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections visant à relier le bâtiment sis au 1276, avenue Lajoie, soit l'école Lajoie, au bâtiment sis au 683-685, avenue Outremont, soit l'école St. Mary-Magdalen. Le projet vise l'ajout de deux gymnases superposés, afin de desservir les élèves de l'école.

Le projet déroge à différents paramètres du *Règlement de zonage (1177)*, tels la couverture au sol maximale, le nombre minimal de cases de stationnement et d'unités de chargement, la hauteur ainsi que la couverture végétale minimale.

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement d'Outremont (AO-400)*, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet dérogeant aux dispositions du *Règlement de zonage (1177)*.

**Conformité au Plan d'urbanisme :**

Le projet est conforme aux objectifs et orientations du Plan d'urbanisme.

**Approbation référendaire :**

Le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire, constituant un équipement collectif conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décisions connexes :

1207776011 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone PB-14 à même la zone RB-8 afin de permettre la création d'un Parc-École.*

1207397041 : Approbation PIIA - École Lajoie



## **DESCRIPTION**

### **Localisation :**

L'immeuble est localisé sur une tête d'îlot formée des avenues Outremont à l'ouest, Lajoie au nord et Champagneur à l'est. Il est délimité au sud par un terrain vacant clôturé appartenant à la Ville et exploité par l'Agence de Mobilité Durable (anciennement Stationnement de Montréal), ainsi que par un immeuble résidentiel de 3 étages. Une ruelle publique (lot 1 513 111) parallèle au terrain vacant se termine au milieu du site, dans la cour d'école. Cette ruelle comporte des massifs végétaux.

Le site est composé de deux bâtiments, soient l'école Lajoie (1276, avenue Lajoie) ainsi que par l'école St. Mary-Magdalen (655, avenue Outremont), deux édifices institutionnels respectivement de 4 et 3 étages. Le site forme un ensemble communément appelé « école Lajoie ».

Le bâtiment de l'école Lajoie, construit en 1914 par les architectes Viau et Venne et complété en 1923 par les architectes Bigonnesse et Bigonnesse, est un édifice de 4 étages de facture néo-classique. Composé de pierre et de brique rouge, il est articulé en 3 volumes symétriques avec une entrée principale au centre de la façade sur Lajoie. Deux entrées secondaires sont situées sur les volumes de part et d'autre du corps central, respectivement sur Outremont et sur Champagneur. Le bâtiment comporte des salles de classes primaires, des bureaux administratifs ainsi qu'une palestra. Ce bâtiment est classé 1 selon Bisson.

Le bâtiment de l'école St. Mary-Magdalen, construit en 1963 par les architectes Morin et Leborgne, comporte 3 étages et est de facture moderne. Il est composé de béton, de briques jaunes et de panneaux d'acier noir. La façade asymétrique comporte une entrée en retrait du côté nord. Il comporte actuellement des salles de classes primaires et une palestra, ainsi que des locaux vacants d'une garderie. Ce bâtiment est classé 2 selon Bisson.

Le site est composé de deux lots, soient le 1 351 565 comportant l'école Lajoie et la majorité de la cour d'école ainsi que le lot 1 351 567 comportant l'école St. Mary-Magdalen. Une demande d'opération cadastrale à l'effet de remembrer les deux lots a été déposée à l'arrondissement est en cours d'analyse.

Une modification réglementaire est en cours afin d'agrandir la zone RB-8 pour inclure le terrain de stationnement vacant, afin de transformer le lot 1 351 563 en parc-école, au bénéfice des activités de l'école.

### **Projet :**

Le projet vise à relier les deux bâtiments composant l'école Lajoie, par un volume de 535 m<sup>2</sup> d'implantation au sol et de 16,5 m de hauteur à la membrane, excluant les constructions hors toit.

Le volume est articulé en deux fonctions, soient un volume de circulation situé en façade, d'une hauteur équivalente à celle de l'école St. Mary-Magdalen (12,3 m), lequel comprend des passerelles en angles permettant de relier les étages des deux écoles. Ce volume est traité en transparence et laisse voir le volume situé à l'arrière. Sa hauteur moins élevée que l'école Lajoie permet de dégager le retour de la corniche en cuivre sur la façade arrière.

Derrière ce volume se situe deux gymnases double à hauteur superposé, d'une hauteur de 16,5 m. Cette section de l'agrandissement est traitée en maçonnerie de briques rouges. Un volume d'ascenseurs dépasse légèrement cette section et permet de rendre l'ensemble accessible universellement.

Sur l'école St. Mary-Magdalen, l'entrée en retrait est fermée en mur rideau, constituant le prolongement du volume de passerelles avant. La nouvelle entrée des gymnases est située dans cette section.

La façade arrière est traitée également sur deux plans. Le plan le plus avancé, de plus faible hauteur, est en maçonnerie de briques rouges et comporte des locaux administratifs. Le plan le plus élevé constitue la partie haute des gymnases. Sur le mur arrière de l'école Lajoie, un bandeau vertical vitré expose une entrée ainsi qu'un volume de circulation verticale (escaliers). Le tiers supérieur du volume en avancé est constitué de panneaux métalliques évoquant un motif. La section haute des gymnases est traitée également en revêtement métallique.

Pour ce qui est du terrain, outre un projet de lotissement en cours en vue de créer un seul lot, les aménagements viseront notamment l'ajout d'une bande verte en face de l'agrandissement et l'ajout de verdissement dans la cour d'école. Un total de 28 arbres de gabarits variés seront plantés, ainsi que plusieurs végétaux et arbustes.

## JUSTIFICATION

Le projet déroge à diverses dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont (1177)* :

Norme	Proposé	Requis
Couverture au sol (%)	51	40 (max)
Hauteur (étages)	2	3 (min-max)
Couverture verte (%)	14	20 (min)
Stationnement (cases)	0	61 (min)
Chargement (unités)	0	3 (min)
Retrait des équipements mécaniques par rapport à la façade (m)	1,45	2 (min)

**Le projet a été évalué en fonction des critères généraux inclus au *Règlement sur les projets particuliers (A0-400)* .**

**Ces critères visent principalement les aspects suivants :**

**Compatibilité des occupations et qualités d'intégration sur le plan volumétrique, de la densité et des espaces extérieurs :**

Les occupations prévues, soient l'agrandissement du gymnase, sont conforme à la réglementation. Les nouveaux gymnases seront inclus à l'entente « réflexe », c'est-à-dire qu'ils seront accessibles à la population en dehors des heures d'utilisation de l'école. Le projet aura peu d'impact sur le secteur, en ce sens qu'il n'implique pas l'ajout d'étudiants ni une modification à l'occupation. En matière de volumétrie, le nouveau volume s'insère adéquatement dans le gabarit de l'ensemble institutionnel puisqu'il s'aligne en hauteur avec l'école Lajoie et en terme d'implantation sur Outremont, avec l'école St. Mary-Magdalen.

**Avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs :**

Le projet implique l'aménagement de plantations dans la cour d'école, et ajoute également des surfaces perméables. Les aménagements incluent aussi la plantation d'un total de 28 arbres, donc 3 dans la bande de terrain entre la nouvelle façade et l'avenue Outremont. Par ailleurs, la proposition finale d'aménagement paysager de la cour sera assujettie au PIIA.

**Impacts environnementaux, qualité de l'organisation fonctionnelle au niveau des accès, de la circulation et du stationnement :**

En raison de son orientation vis-à-vis la course du soleil, le projet a peu d'impact sur l'ensoleillement des propriétés environnantes, notamment les résidences en face sur Outremont. En ce qui concerne les accès, l'ajout du projet constitue une amélioration, car il a pour effet en raison de l'ajout d'une passerelle ainsi que d'un ascenseur, de rendre l'ensemble accessible universellement. Le projet n'offre aucun stationnement sur le site, ce pour quoi en compensation, 50 stationnements pour vélos sont offerts à l'extérieur. Le projet n'impacte pas la fonctionnalité en lien avec l'embarquement et le débarquement des autobus, qui continuera à se faire via l'avenue Champagneur.

**Avantage des composantes sociales ou culturelles du projet et création d'espaces générateurs d'emplois ou dédiés à des activités communautaires :**

Les gymnases seront accessibles à la population en dehors des heures d'utilisation de l'école, via l'entente « Réflexe ». En effet, les gymnases seront aménagés de façon à pouvoir être utilisés de façon indépendante du reste de l'école.

**Caractère innovant du projet et application des principes du développement durable :**

Les gymnases seront munis de systèmes d'aérothermie. De plus, la passerelle comporte des caractéristiques permettant l'utilisation d'énergie passive.

**Encadrement et mise en valeur des bâtiments patrimoniaux :**

La proposition architecturale réinterprète certaines caractéristiques de l'école St. Mary-Magdalen, notamment l'entrée en retrait ainsi que la rythmique de la façade. Le dégagement des gymnases permet de mettre en valeur le retour de la corniche de l'école Lajoie. La proposition architecturale fera l'objet d'une approbation PIIA.

**Avis de la Division urbanisme, permis et inspections :**

La Division urbanisme, permis et inspections est favorable à l'égard à la demande de PPCMOI.

**Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

À la séance du 2 décembre 2020, le CCU a rendu un avis favorable relativement à la demande de PPCMOI.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément aux procédures applicables, le projet fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée sur le site internet de l'arrondissement Outremont.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au Comité consultatif d'urbanisme : 2 décembre 2020;

- 1<sup>re</sup> lecture au conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021;
- Assemblée publique de consultation : janvier 2021;
- Adoption de la résolution : février\mars 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Le : 2020-12-10

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1205069037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-01-08 10:36

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1205069037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Dépôt du compte rendu pour information.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-06

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement